



Assemblée générale

Distr. limitée
14 novembre 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session

Deuxième Commission

Point 18 a) de l'ordre du jour

Développement durable : parvenir au développement durable : réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment grâce à l'adoption de modes de consommation et de production durables, en faisant fond sur Action 21

Projet de résolution déposé par la Vice-Présidente de la Commission, Nichamon May Hsieh (Thaïlande) à l'issue de consultations sur le projet de résolution [A/C.2/78/L.22](#)

Promouvoir des modes de consommation et de production durables pour réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en faisant fond sur Action 21

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement¹, l'Action 21², le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21³, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁴ et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)⁵, et le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé « L'avenir que nous voulons »⁶, ainsi que toutes les résolutions concernant la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable,

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

² Ibid., annexe II.

³ Résolution [S-19/2](#), annexe.

⁴ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

⁵ Ibid., résolution 2, annexe.

⁶ Résolution [66/288](#), annexe.



Réaffirmant les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle elle a adopté une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que le Programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée, en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Sachant l'importance de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et des activités entreprises pour élaborer le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et assurer le développement durable, et constatant le caractère inégal des progrès accomplis dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable et des autres objectifs de développement arrêtés sur le plan international, ainsi que des engagements nécessaires pour parvenir au développement durable,

Réaffirmant qu'il faut intégrer davantage les aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement durable à tous les niveaux, compte tenu des liens qui existent entre eux, pour assurer un développement durable dans toutes ses dimensions, et déclarant une nouvelle fois que le développement durable est un élément essentiel du cadre général des activités de l'Organisation des Nations Unies,

Rappelant l'engagement pris de changer fondamentalement nos modes de consommation et de production, notamment grâce au passage à des modèles économiques et modèles d'activité durables, de mettre en œuvre le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables⁷ et d'aider les pays en développement à renforcer leurs capacités scientifiques et technologiques et leurs capacités d'innovation, et sachant que les initiatives zéro déchet, locales et nationales, peuvent contribuer à l'instauration de modes de consommation et de production durables, tel qu'énoncé dans la déclaration politique issue forum politique de haut niveau pour le développement durable qui s'est récemment tenu sous ses auspices⁸,

Reconnaissant que les technologies numériques, aussi bien que les changements d'une échelle et d'une ampleur sans précédents qu'elles ont engendrés à un rythme jamais vu, peuvent être mises à profit à l'appui de la mise en œuvre du Programme 2030,

Soulignant qu'il faut mettre en œuvre le Programme 2030 en tirant parti et en s'inspirant de l'expérience acquise, des exemples de réussite, des pratiques optimales, des difficultés rencontrées et des enseignements tirés des accords antérieurs sur le développement durable,

Soulignant également qu'il importe de mettre fin au cloisonnement et d'adopter des démarches innovantes et concertées pour intégrer et concilier les trois dimensions du développement durable, et prenant acte à cet égard des mesures et des initiatives prises par les entités des Nations Unies,

⁷ A/CONF.216/5, annexe.

⁸ Résolution 78/1, annexe.

Insistant sur la nécessité de recenser, de manière systématique et intégrée et dans un souci de cohérence réelle des politiques, les lacunes, les obstacles, les synergies et les problèmes existant dans le cadre de la mise en œuvre des engagements et des instruments relatifs au développement durable, et de repérer les possibilités qui s'offrent et les problématiques qui se font jour dans le cadre de la coopération internationale aux fins du développement durable,

Réaffirmant le Programme 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁹, l'Accord de Paris adopté en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹⁰, le Nouveau Programme pour les villes¹¹, la Convention sur la diversité biologique¹² et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)¹³, ainsi que les importants documents finals adoptés concernant les pays en situation particulière,

Accueillant avec satisfaction la première partie de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, qui s'est tenue à Kunming (Chine) du 11 au 15 octobre 2021, et la deuxième partie de la quinzième réunion de la Conférence des Parties, qui s'est tenue à Montréal (Canada) du 7 au 19 décembre 2022, ainsi que les textes qui en sont issus, notamment le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, et exhortant à en assurer la mise en œuvre rapide, inclusive et effective,

Rappelant sa résolution 77/161 du 14 décembre 2022 intitulée « Promouvoir l'adoption d'initiatives zéro déchet pour appliquer le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

Notant avec une vive préoccupation que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a de graves répercussions sur la santé, la sécurité et le bien-être, qu'elle entraîne de grands bouleversements pour les sociétés et les économies, qu'elle a des conséquences désastreuses pour la vie et les moyens d'existence des populations et que ce sont les pauvres et les plus vulnérables qui sont les plus touchés, réaffirmant son ambition, à savoir qu'il faut redresser la barre pour atteindre les objectifs de développement durable en adoptant des stratégies de relèvement durables et inclusives qui permettent d'avancer plus rapidement dans la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030, de réduire le risque de nouveaux chocs, crises et pandémies et de renforcer la résilience, notamment en améliorant les systèmes de santé et en mettant en place une couverture sanitaire universelle, et considérant que l'accès équitable, rapide et universel à des vaccins et des traitements contre la COVID-19 et à des tests de diagnostic sûrs, de qualité, efficaces et d'un coût abordable est un élément essentiel d'une riposte mondiale fondée sur l'unité, la solidarité, le renouvellement de la coopération multilatérale et l'application du principe consistant à ne laisser personne de côté,

Constatant avec préoccupation que les effets conjugués de la pandémie de COVID-19, des conflits et des chocs économiques, ainsi que des changements climatiques, de la perte de biodiversité et de la pollution, ont exacerbé les difficultés rencontrées par la communauté internationale, et notamment par les pays en développement, dans les efforts qu'elle fait pour adopter des modes de consommation et de production durables et que cette crise risque d'annuler les progrès accomplis sur la voie des objectifs de développement durable, notamment l'objectif 12, et

⁹ Résolution 69/313, annexe

¹⁰ Voir FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21, annexe.

¹¹ Résolution 71/256, annexe.

¹² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

¹³ Résolution 69/283, annexe II.

soulignant par conséquent qu'il importe de promouvoir des modes de consommation et de production durables dans le cadre de stratégies de relèvement durables et inclusives,

Prenant note avec préoccupation des dernières mises en garde du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, qui indiquent entre autres que la vulnérabilité des écosystèmes face aux changements climatiques est fortement influencée par la société humaine, notamment par les modes de consommation et de production non durables, et estimant que la réduction de la consommation et de la production non durables, y compris la production de déchets, favorisera la réalisation des objectifs de développement durable, notamment l'objectif 12, tout en soulignant qu'il importe d'éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions et de réduire les inégalités, sachant que l'élimination de la pauvreté, l'abandon des modes de consommation et de production non viables au profit de modes durables et la protection et la gestion des ressources naturelles indispensables au développement économique et social constituent les objectifs primordiaux et les conditions essentielles du développement durable,

Constatant qu'il importe d'adopter des modes durables de vie et de consommation et de production pour faire face aux changements climatiques, conformément à la décision 1/CMA.4,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général intitulé « Parvenir au développement durable : réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment grâce à l'adoption de modes de consommation et de production durables, en faisant fond sur Action 21 »¹⁴ ;

2. *Note* que la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement a constitué un véritable tournant ouvrant la voie à d'importants instruments et engagements internationaux qui guident l'action menée pour combler les écarts de développement au sein des pays développés et des pays en développement et entre eux, et réaffirme tous les principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, comme elle l'a fait dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030¹⁵, ainsi que la teneur du document final intitulé « L'avenir que nous voulons », qui a été adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) en juin 2012 ;

3. *Demande instamment* que les objectifs de développement durable et tous les autres objectifs de développement arrêtés au niveau international soient réalisés pleinement et effectivement et que soient respectés les engagements pris dans les domaines économique, social et environnemental, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et ceux qui ont été fixés dans les trois conventions de Rio, en tirant parti de la contribution qu'ils ont apportée, des pratiques optimales, des difficultés rencontrées et des enseignements tirés, afin de faciliter l'application pleine et effective du Programme 2030 ;

4. *Est consciente* que le Programme 2030 s'appuie sur des thèmes figurant dans Action 21 et souhaite que des mesures supplémentaires soient prises pour renforcer la coopération internationale en vue de combler les lacunes de l'application du Programme 2030 ;

5. *Prend note* du rapport du Secrétaire général intitulé « Point sur les objectifs de développement durable : vers un plan de sauvetage pour l'humanité et la

¹⁴ A/78/208.

¹⁵ Résolution 70/1.

planète¹⁶ » et du Rapport mondial sur le développement durable 2023, qui fait notamment valoir le fait qu'au rythme actuel, l'humanité n'est pas en voie d'atteindre, au niveau planétaire, l'objectif 12 et ses cibles connexes d'ici à 2030 ;

6. *Accueille avec satisfaction* la déclaration politique issue du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices de l'Assemblée générale (Sommet sur les objectifs de développement durable), qui s'est tenu à New York les 18 et 19 septembre 2023, et demande instamment que des mesures soient prises rapidement pour en garantir la pleine application ;

7. *Constate*, à cet égard, que les pratiques de consommation et de production durables peuvent être des moyens économiques et efficaces d'atteindre le développement économique tout en réduisant les incidences sur l'environnement et en garantissant le bien-être de la population, et souligne qu'il importe de réaliser l'objectif de développement durable n° 12 en vue de contribuer à la réalisation de tous les objectifs de développement durable ;

8. *Prend note* de l'adoption, entre autres engagements pris dans ce domaine lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables qui, avec son fonds d'affectation spéciale pluripartenaire, est un moyen d'action, et réaffirme à cet égard qu'il faut poursuivre des initiatives de ce type afin de favoriser la mise en commun des bonnes pratiques et la fourniture d'autres formes d'assistance technique en vue du passage à des modes de consommation et de production durables, notamment en mettant à disposition des outils et des solutions pour la conception et l'exécution des politiques ;

9. *Se félicite* de la décision prise par le Conseil du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables d'approuver la Stratégie mondiale pour 2023-2030¹⁷ en faveur d'une consommation et d'une production durables, à la suite d'un processus de consultation auquel ont participé les États Membres et les parties prenantes, et demande aux États Membres, aux entités des Nations Unies et aux parties prenantes d'apporter leur appui à sa mise en œuvre et à la mobilisation des ressources nécessaires dans le cadre de l'action internationale en faveur de la réalisation du Programme 2030 et des objectifs de développement durable ainsi que des objectifs énoncés dans les accords multilatéraux relatifs à l'environnement ;

10. *Est consciente* du fait que les modes de consommation et de production non durables comptent parmi les principaux facteurs à l'origine de l'épuisement des ressources naturelles, des changements climatiques, de la perte de biodiversité, de la pollution, de la malnutrition et de la dégradation des terres, s'engage donc de nouveau à œuvrer à ce que des changements radicaux soient apportés à la manière dont les sociétés produisent et consomment biens et services grâce au passage à des modèles économiques et modèles d'activité durables qui favorisent des modes de consommation et de production durables et à la mise en place de politiques, de cadres, de partenariats, de technologies novatrices et d'instruments qui permettent d'utiliser plus rationnellement les ressources, d'améliorer la gestion durable des ressources naturelles, y compris l'utilisation efficace des ressources en eau, de réduire les déchets, de promouvoir des approches fondées sur le cycle de vie, d'encourager des approches telles que celles fondées sur l'économie circulaire et le cycle de vie, selon qu'il convient et compte tenu des circonstances et des capacités nationales, de donner aux consommateurs les moyens de choisir des modes de consommation durables, de systématiser le recours aux pratiques viables, de favoriser les bioproduits durables et

¹⁶ [A/78/80-E/2023/64](#).

¹⁷ Voir [A/77/607](#).

respectueux de l'environnement et de renforcer la résilience dans tous les secteurs de l'économie, ce qui contribuera à la réalisation du Programme 2030 et de ses objectifs, en particulier l'objectif 12, et, à cet égard, se félicite d'avoir prorogé, dans sa résolution 76/202 du 17 décembre 2021, le mandat du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables jusqu'au 31 décembre 2030, et encourage la mise en œuvre du Cadre comme le prévoit la cible de développement durable 12.1 ;

11. *Est consciente également* du rôle majeur que joue le secteur privé dans la promotion et l'adoption de pratiques durables, y compris les sociétés multinationales et les microentreprises et les petites et moyennes entreprises, qui peuvent avoir plus de difficultés à utiliser rationnellement les ressources, et invite les États Membres à prendre des mesures, en coopération avec le secteur privé, pour améliorer la conception des produits, en tenant compte de l'analyse du cycle de vie afin de contribuer à l'efficacité des ressources ;

12. *Est consciente en outre* du lien existant entre les déchets et la pollution plastiques et les modes de consommation et de production durables, et demande à tous les États Membres de continuer d'intensifier les activités menées tout au long du cycle de vie du plastique afin de prévenir, de réduire et d'éliminer la pollution plastique, y compris dans le milieu marin, notamment en ayant recours à des méthodes novatrices qui favorisent une gestion écologiquement rationnelle, y compris la réduction, la réparation, la réutilisation et le recyclage des déchets plastiques et des produits du plastique ;

13. *Se félicite* de la décision prise par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, dans la résolution 5/14 du 2 mars 2022¹⁸ adoptée à la reprise de sa cinquième session, de convoquer un comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin, qui pourrait inclure à la fois des approches contraignantes et volontaires, sur la base d'une approche globale portant sur le cycle de vie complet du plastique, en tenant compte, entre autres, des principes consacrés dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, ainsi que des circonstances et des capacités nationales, souligne qu'il importe d'établir un instrument international ambitieux et juridiquement contraignant pour mettre fin à la pollution plastique, y compris dans le milieu marin, tout en notant que des mesures de renforcement des capacités et d'assistance technique seront nécessaires pour que certaines des obligations juridiques découlant d'un nouvel instrument puissent effectivement être exécutées par les pays en développement et les pays en transition, et salue à cet égard l'engagement pris par les chefs d'État et de gouvernement, dans la Déclaration politique adoptée lors du forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2023 organisé sous ses auspices, de soutenir les travaux du comité intergouvernemental de négociation, qui entend les mener à bien d'ici la fin de 2024 ;

Se félicite également de la tenue de la Conférence des Nations Unies consacrée à l'examen approfondi à mi-parcours de la réalisation des objectifs de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028), du 22 au 24 mars 2023 ;

15. *Exhorte* la communauté internationale à continuer d'aider les pays en développement à renforcer leurs capacités scientifiques et techniques pour qu'ils puissent passer à des modes de consommation et de production plus durables, et

¹⁸ UNEP/EA.5/Res.14.

demande que l'appui apporté aux pays en développement soit renforcé par la fourniture de moyens de mise en œuvre ;

16. *Estime* qu'il importe d'augmenter le financement, les capacités, l'assistance technique et le transfert de technologie selon des modalités arrêtées d'un commun accord afin que les pays en développement tirent parti de la science, de la technologie et de l'innovation, y compris des technologies nouvelles et émergentes, notamment en intensifiant le recours à la science ouverte, aux technologies abordables ou en accès libre, à la recherche et au développement pour accélérer la réalisation des objectifs de développement durable ;

17. *Appelle* à renforcer encore les liens entre scientifiques et décideurs, ainsi que les moyens de mise en œuvre, quelle qu'en soit la provenance et à tous les niveaux, grâce, notamment, à la revitalisation et à la consolidation du Partenariat mondial, ainsi qu'en appuyant des méthodes novatrices en matière de sciences de la durabilité et en mettant l'accent sur les partenariats interdisciplinaires ;

18. *Prie* les organismes des Nations Unies de tenir systématiquement compte des trois dimensions du développement durable et d'en accroître l'intégration dans l'ensemble de leurs travaux, de continuer de mettre en commun les données d'expérience et les enseignements qu'ils ont pu tirer et d'intensifier les efforts qu'ils consentent, à tous les niveaux, pour prêter un appui constant à l'application du Programme 2030 ;

19. *Invite* les organisations régionales et sous-régionales à continuer de promouvoir le développement durable dans leur région, notamment en favorisant l'apprentissage par les pairs et la coopération, y compris la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, et d'établir des liens entre les activités menées aux niveaux mondial, régional, sous-régional et national, selon que de besoin, pour faire progresser le développement durable ;

20. *Encourage vivement* la mise en place, à tous les niveaux, de nouvelles mesures et de partenariats multipartites faisant notamment intervenir les entités du système des Nations Unies et du système financier international, dans l'optique d'exploiter les moyens novateurs de parvenir à une consommation et à une production durables, conformément à la résolution 5/11 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, en date du 2 mars 2022, intitulée « Renforcer l'économie circulaire en contribution à la réalisation d'une consommation et d'une production durables »¹⁹, dans le cadre de l'action menée pour accélérer la réalisation du Programme 2030, ce qui permettra de créer des emplois, de promouvoir l'adoption de pratiques commerciales viables et de favoriser la mise en place de chaînes d'approvisionnement mondiales plus durables et plus stables, ainsi que de faire en sorte que toutes les personnes, partout dans le monde, aient les informations et connaissances nécessaires sur le développement durable et les modes de vie en harmonie avec la nature, et reconnaît à cet égard la nécessité de discussions qui prouvent davantage la consommation et la production durables en vue d'accélérer les progrès vers la réalisation de l'objectif de développement durable n° 12 et des objectifs et cibles connexes ;

21. *Souligne* qu'il est urgent de promouvoir l'adoption de modes de consommation et de production durables privilégiant la fabrication de produits et de matériaux qui peuvent être réutilisés, refabriqués ou recyclés et donc rester dans le circuit économique le plus longtemps possible, tout comme leurs composants, afin d'éviter la production de déchets ou de la réduire au minimum et de prévenir ou de limiter les émissions de gaz à effet de serre ;

¹⁹ UNEP/EA.5/Res.11.

22. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dix-neuvième session, un rapport sur l'application de la présente résolution, en faisant plus particulièrement le point sur les modes de consommation et de production durables, leur adoption et leur promotion et en tenant compte des répercussions de la COVID-19 et de l'action menée pour y faire face et s'en relever, et de recommander des mesures concrètes pour mettre en œuvre le Programme 2030 à cet égard ;

23. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-neuvième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », la question subsidiaire intitulée « Parvenir au développement durable : réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment grâce à l'adoption de modes de consommation et de production durables, en faisant fond sur Action 21 ».
